

# Qu'est-ce qu'un objet patrimonial ?

**S**uffit-il de dire qu'un objet patrimonial est un objet collectif ? Existe-t-il, d'ailleurs, des objets qui, dans la durée, ne puissent jamais, ni par leur mode de production ni par leur usage, être dits « collectifs » ? Nous dirons donc que l'objet patrimonial est un objet considéré sous l'angle de sa valeur collective. Réservons, pour l'instant, la notion de patrimoine culturel qui, sans changer le principe collectif du patrimoine, rend la question plus délicate.

*Michel Melot*

## Le patrimoine : un objet collectif

L'objet patrimonial est simplement l'objet grâce auquel une communauté existe. Elle a besoin de lui pour exister, et il a besoin d'elle pour exister en tant que patrimoine. Sa reconnaissance et sa gestion échappent à l'appropriation ou à la décision individuelle. Si l'on veut distinguer la *collectivité*, comme collection d'individus ayant des *intérêts* et des *caractères* communs, de la *communauté*, qui en désignerait l'ensemble, sous une forme plus globale, dotée d'une personnalité unique, on pourrait dire que le patrimoine fait d'une collectivité une véritable communauté. Il transforme les populations en Peuples et les territoires en Nations.

La famille est la plus élémentaire de ces communautés et la plus universelle. L'acception la plus courante du patrimoine - d'où le mot tient son étymologie - est le *bien familial*. Mais les formes communautaires ne s'arrêtent pas à la famille, dont les variantes déjà sont nombreuses. Certains juristes considèrent que la notion de patrimoine a pris son essor avec l'invention des sociétés anonymes au XIX<sup>e</sup> siècle et, plus visiblement encore en France, des associa-

tions « loi de 1901 ». Aujourd'hui, les collectivités territoriales offrent un vaste registre de regroupements sociaux qui, chacun, revendique pour se définir et pour exister en tant que groupe, un « patrimoine ». Le patrimoine donc rassemble, mais ne nous réjouissons pas trop vite : ce rassemblement sert aussi à distinguer, c'est-à-dire à diviser.

L'existence d'un patrimoine n'est pas, pour une communauté, un supplément d'âme : le patrimoine est nécessaire à l'existence de cette communauté. La communauté n'existe que parce qu'elle se représente dans des objets patrimoniaux. Le patrimoine participe de ce que Régis Debray nomme dans son cours de médiologie une « *organisation matérialisée* ». Il ne s'agit pas d'une constatation empirique, mais d'une condition de la *réalité* d'une communauté dès lors qu'elle prétend obtenir les caractéristiques de ce qu'on nomme une *personne*. Une *personne physique* est dotée d'une existence autonome. La *personne morale* n'existe pas de manière autonome : elle n'est que la collection des personnes physiques qui la composent. Comment faire exister une entité ? Aucune des personnes composant la communauté n'est la communauté elle-même. Seule l'exis-

Aujourd'hui à la retraite, **Michel Melot** a été directeur du Département des estampes et de la photographie à la Bibliothèque nationale, directeur de la Bibliothèque publique d'information, président du Conseil supérieur des bibliothèques et enfin chargé de la Sous-direction des études, de la documentation et de l'Inventaire général à la Direction de l'architecture et du patrimoine. Coauteur de l'ouvrage *Les images dans les bibliothèques* (Éd. du Cercle de la librairie, 1995), il a dirigé *Nouvelles Alexandries* (Éd. du Cercle de la librairie, 1996) et écrit un roman *L'Écriture de Samos* (Albin Michel, 1993). Il est aussi l'auteur d'un essai, *La sagesse du bibliothécaire* (L'Œil neuf, 2004).

tence de biens communs à tous donnera au groupe les caractères d'une « personne ».

L'existence d'un « bien patrimonial » fonde donc l'existence d'une communauté. Le bien patrimonial doit être reconnu collectivement, et entretenu collectivement. Il n'est pas nécessairement un bien matériel. La langue fait partie du patrimoine. La mémoire aussi : il n'y a de mémoire vivante qu'individuelle, la « mémoire collective » n'a pas d'existence propre ou n'a d'autre existence que celle des paroles ou des objets qui la transmettent. Ce sont les biens patrimoniaux dont toute communauté se dote : textes oraux ou écrits, gestes et rites, monuments divers. On pourrait en dire autant d'autres notions chimériques comme celles d'« inconscient collectif » ou de « mentalité », voire de « public » qui sont le recoupement dans plusieurs individus des idées, valeurs ou souvenirs qu'ils partagent et qu'on ne peut saisir que par la production de témoignages.

## Existe-t-il un patrimoine individuel ?

Une première objection surgit alors avec la force de l'évidence : les individus ont aussi un patrimoine. Pour un individu, son plus précieux patrimoine n'est pas ce qu'il a mais ce qu'il est. J'ai bel et bien un patrimoine personnel : mon corps, mon nom, mon image, voire ma réputation. Le patrimoine serait donc tout

aussi bien ce que je suis, dans mon intégrité et mon individualité, que ce que possède en commun le groupe auquel j'appartiens. Qu'y aurait-il de plus « patrimonial » pour un individu que son code génétique, qui le constitue spécifiquement et fait que nous sommes tous différents les uns des autres ? L'expression « patrimoine génétique » est devenue courante. Regardons de plus près.

Ce bien inaliénable, ce « patrimoine privé » n'est patrimonial que parce qu'il est corrélé à celui des autres. Nous sommes des êtres patrimoniaux dans la mesure où nous appartenons à une communauté, et pas seulement à nous-mêmes. L'expression « patrimoine génétique » n'a de sens que par rapport à une espèce<sup>1</sup>. Paradoxalement, ce code génétique qui spécifie chacun de nous n'a de valeur que collective, pour assurer la survie et le renouvellement de l'espèce humaine, ce que les biologistes appellent la « biodiversité ». Nous sommes différents les uns des autres, certes : mais nous ne pouvons l'être qu'ensemble. C'est pourquoi le débat sur le brevetage des codes génétiques est si grave. Certains voient dans son interdiction une restriction du droit de propriété, tant la notion de propriété privée obsède nos sociétés libérales. L'appropriation privée du code génétique est une absurdité : le code génétique de chacun n'appartient qu'à l'espèce humaine.

On pourrait en dire autant de la langue, cas particulier d'objet patrimonial par excellence puisqu'il rattache chaque individu à sa communauté de langage. Objet, comme le code génétique, qui n'a d'existence que par l'individu et de signification que collective. Mais, contrairement au patrimoine génétique, la langue n'est pas véritablement incorporée en chacun de nous, même si elle

n'existe que par la voix. La voix n'est pas un organe particulier et ne correspond pas à une fonction biologique comme la respiration, l'alimentation ou la reproduction. La langue n'existe que par le corps, comme le geste, mais reste un outil externe, dont la règle symbolique ne peut être que commune.

Là encore, le choix de la communauté de référence définit la nature même du patrimoine qui l'incarne et manifeste son appartenance. Elle est donc l'objet de conflits permanents, puisqu'elle traduit les rapports de force entre communautés (et souvent à l'intérieur de chaque communauté) et les incorpore dans l'individu qui apprend à les interioriser et à les manifester de manière quasi instinctive.

## Le cas particulier du patrimoine écrit

Dans ce paysage très mobile et très chargé, le patrimoine écrit occupe une place aussi particulière. Sans être inscrit dans notre corps comme peut l'être le geste ou la voix, il participe malgré tout de notre comportement le plus intime<sup>2</sup>. Aussi, le patrimoine que nous appellerons « graphique » plutôt qu'écrit (tant l'image et l'écriture peuvent, à ce niveau, se confondre), est-il un domaine patrimonial extrêmement sensible.

Moins universel que le langage, il associe de manière tout aussi indissociable individu et société, par exemple dans la pratique de la signature, objet à double front : image et écriture, et symbole propre à chaque individu qui n'a de valeur que collective. L'écrit n'est pas qu'un texte, c'est aussi une image, c'est aussi un geste et c'est aussi un acte. L'archive, dans ses formes les plus rudimentaires,

1. David Moroz, *Le patrimoine génétique humain : de l'utilité de la différence et de l'identité*, dans « Analyser le patrimoine », colloque de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, UFR Sciences économiques et gestion, 2001 (dactyl.).

2. On pourra mettre à part les cas du maquillage et surtout du tatouage. On ne dira pas que le tatouage est un objet patrimonial pour celui qui le porte et avec qui il va disparaître ; en revanche, la pratique du tatouage et les corpus de motifs ressortissent bien au patrimoine comme un bien culturel symbolique collectif.

peut être un acte (lorsqu'on giflait les enfants afin qu'ils gardent en mémoire tel événement important pour la communauté) et, bien qu'elle soit un outil externalisé de notre mémoire, reste plus près qu'on ne le pense de notre corps. Une sociologue qui a observé la pratique des généalogistes se dit surprise de leur attachement non seulement au contenu du document mais aussi à sa matérialité<sup>3</sup>. La consultation des microfilms les déçoit. Seul le contact avec l'original préserve l'émotion.

Il reste dans tout écrit, même électronique, quelque chose de la stèle monumentale par laquelle l'écrit fut d'abord diffusé. Le document écrit, dans son artifice, est au cœur de notre notion de patrimoine, car il est toujours l'émanation d'une personne, physique ou morale, certes moins intégrée à notre personne que son génome, son image ou sa voix, mais plus personnel encore que le costume, l'architecture, l'objet d'art ou n'importe quel autre objet qui peut prétendre au titre de « patrimonial ».

D'autre part, la notion de « communauté » n'a pas qu'une dimension spatiale. Elle s'étend dans l'histoire et relie entre elles les générations. Dans la durée, l'objet patrimonial – et notamment l'archive – est indispensable à l'existence du groupe, car il survit à la mort de chacun de ses membres. C'est lui, et lui seul, qui perpétue des communautés composées de mortels. Notre patronyme, un de nos biens patrimoniaux fondamentaux, nous situe moins dans notre quartier que dans une lignée. Il peut nous survivre. Notre portrait survit à notre corps, mais il ne survit que pour nos proches.

Les droits que nous avons sur notre image cessent-ils avec notre mort ? La jurisprudence admet que la famille possède aussi des droits sur l'image des défunts, qui serait alors un objet patrimonial, un bien familial en

quelque sorte, mais la question est controversée. Le récent procès que la veuve du préfet Erignac intenta à *Paris Match* pour avoir publié des photos de son cadavre, dont elle avait souffert un préjudice moral, apporte une dimension nouvelle à cette cause. Le magazine fut d'abord condamné, le 12 février 1998, mais le jugement

La notion de  
« communauté » n'a pas  
qu'une dimension spatiale.  
Elle s'étend dans l'histoire  
et relie entre elles  
les générations.  
Dans la durée,  
l'objet patrimonial  
est indispensable  
à l'existence du groupe

en appel, confirmant la condamnation, se réfère non pas au préjudice moral de la famille, mais au respect de la dignité humaine en général. C'est donc au nom de la communauté « humanité » et non au nom de la communauté « famille » que le verdict fut rendu.

### Existe-t-il un patrimoine de l'humanité ?

Il n'y a pas là qu'un saut quantitatif comme celui qui pourrait séparer deux collectivités telles que, par exemple, la commune et le département, ou la famille et l'entreprise. L'humanité est-elle une « personne morale » ? À l'évidence, oui, puisque des instances parlent en son nom et défendent ses intérêts : l'ONU, l'Unesco, le récent Tribunal pénal international ou des ONG de plus en plus nombreuses.

On ne peut douter que tous les êtres humains ont des intérêts et des caractères communs, et ont donc vocation à se constituer un patrimoine. Mais cette « collection » d'hommes forme-t-elle déjà une « communauté » ? Comme la famille, c'est une communauté obligatoire : nul ne peut s'en exclure. Plus encore que la famille, elle est biologiquement fondée. Mais, contrairement à la famille, elle n'est pas socialement structurée. Qui la représente légitimement ? L'idée que l'humanité puisse avoir des droits et un patrimoine pose un gigantesque problème qu'illustrent les débats actuels autour de la philosophie des droits de l'homme et de la notion de « patrimoine mondial » prônée par l'Unesco.

Quelles que soient les garanties que se donnent les procédures d'accréditation pour défendre les intérêts de l'humanité, on sait bien qu'elles sont le résultat d'un formidable rapport de force qui profite aux plus puissants. La notion de patrimoine elle-même, comme la notion d'art, n'est pas commune à tous les peuples. Les valeurs les plus fondamentales, la santé ou même la vie humaine, ne sont pas respectées au même degré dans toutes les cultures. Le débat est vif aujourd'hui sur l'application dogmatique et universelle de ces valeurs issues du monde occidental.

À l'Unesco, les responsables du classement des sites et monuments au titre de « patrimoine mondial » savent bien qu'ils exportent cette valeur dans des pays qui l'ignorent. Au Cameroun, le palais du roi doit être, à sa mort, abandonné aux rigueurs du temps pour disparaître peu à peu, ce qui est peu compatible avec notre notion de conservation. En Roumanie, les moines repeignent eux-mêmes les fresques de leurs monastères, à la grande surprise des techniciens envoyés par la France pour les restaurer selon nos normes. Au Japon, les temples dégradés sont reconstruits sans souci des pièces d'origine : seul le savoir-faire des spécialistes, « trésors

3. Sylvie Sagnes, « L'écriture de la généalogie », *La généalogie, entre science et passion*, Éditions du CTHS, 1997, p. 167-168.

vivants », est conservé. Qu'est-ce alors que le « patrimoine » culturel ?

Dans le monde de l'écrit, il convient d'être encore plus scrupuleux, car l'écrit et plus encore le livre ne sont nullement, nous le savons bien, des biens universels. Il est certes permis de penser qu'ils constituent un progrès, mais à quel titre l'imposition-nous à des cultures orales qui viendraient y perdre leur mémoire ? Pourquoi imposer un objet, le livre, dont la forme configure un mode de pensée, un certain rapport au temps, une conception de l'histoire, de l'individu, etc., à des civilisations qui ont d'autres modes de pensée ?

On pourrait en dire autant de l'alphabet dit « phonétique » dont la norme imposée par l'imprimerie pourrait être accusée comme « Windows » d'*abus de position dominante*. Sans remettre en cause les bienfaits de l'écriture, on ne peut ignorer qu'elle a fait disparaître les genres oraux de la littérature mondiale : épopée et poésie, ou que des catéchumènes maoris avaient appris la Bible par cœur et ne la lisaient pas. Certains enfants africains savent réciter leur généalogie jusqu'à la douzième génération. Le document d'archives, sans doute plus exact et pérenne, ne joue certes pas le même rôle dans la vie de la communauté : de l'état civil transcrit ou de la mémoire récitée, aucun ne peut prétendre avoir l'exclusivité de l'objet patrimonial.

### La question du patrimoine culturel

Nous voici devant un nouveau problème : celui du patrimoine « culturel », qui est en quelque sorte le patrimoine moral d'une personne morale, fondé par conséquent sur une double incertitude. La notion de « patrimoine culturel » est récente. Elle est officiellement connue en France depuis qu'existe un ministère de la Culture, chargé de valoriser le patrimoine culturel français, mais on en

percevrait l'idée dès la Révolution, qui se trouvait dans l'obligation de constituer le peuple français en communauté nationale.

L'expression a connu ces derniers temps une vogue extraordinaire après la création du label de « patrimoine mondial » par l'Unesco en 1972 et de l'Année du patrimoine en 1980. Sans doute ce succès est-il dû à la recherche de repères dans un

Si une collectivité  
peut se dire à bon droit  
« propriétaire » d'un bien  
mobilier ou immobilier,  
en revanche, peut-elle  
se dire « propriétaire »  
d'un bien symbolique ?

monde où les niveaux communautaires se troublent, du clan à l'humanité, où les collectivités contractuelles se multiplient, confrontant leurs différents caractères et affrontant leurs intérêts souvent divergents.

La question du patrimoine culturel est posée par le caractère symbolique des objets qui le composent : documents, monuments ou œuvres d'art. Leur valeur est immatérielle, même s'il s'agit d'objets précieux qui ont une valeur marchande, ou d'objets utilitaires. Qui contesterait la valeur symbolique, voire esthétique, que beaucoup de Français reconnaissent à des objets aussi fonctionnels que le TGV ou le Concorde ? Mais qui décide de la valeur du symbole ? Comme pour le patrimoine génétique, nul n'en est propriétaire. Seule la collectivité qui reconnaît la valeur symbolique de l'objet (par exemple la qualité d'une œuvre d'art) est habilitée à le transfigurer en « patrimoine culturel » et nul ne peut empêcher quiconque d'attacher une telle valeur à un objet, une œuvre ou un docu-

ment, même si cette œuvre ou ce document ne lui appartient pas.

Le primat de la notion de « propriété privée » dans notre société apporte beaucoup de confusion s'agissant d'un bien par essence collectif et qui plus est, symbolique. Si une collectivité peut se dire à bon droit « propriétaire » d'un bien mobilier ou immobilier, en revanche, peut-elle se dire « propriétaire » d'un bien symbolique ? Elle peut être propriétaire de l'objet et non du symbole qu'il représente pour certains : cette question souvent posée, jamais résolue, peut avoir des conséquences dramatiques en cas de destruction par un propriétaire d'un bien lui appartenant mais représentant pour d'autres, y compris du même groupe (ses concitoyens par exemple), une valeur irremplaçable. Lorsque les talibans détruisent les bouddhas afghans, c'est « l'humanité » qui s'indigne et proteste par la voix de l'Unesco.

Ceci explique pourquoi la question de la « patrimonialisation » des objets, de même que leur « esthétisation » ne se pose de manière évidente que lorsqu'ils perdent leur utilité ou qu'ils tombent en désuétude. En effet, tant qu'un objet est utilisé, tant qu'il a un propriétaire, le statut d'objet privé (même s'il appartient à une collectivité) masque sa valeur symbolique, dans l'intérêt même de son utilisateur ou de son propriétaire. Elle n'en est pas moins présente, contrairement à ce qu'on a coutume d'affirmer lorsqu'on prétend que l'objet d'art se définit par son absence de finalité autre que la sienne propre.

En réalité, la mise en fonction d'un objet ne supprime nullement son caractère esthétique ou symbolique (si tant est qu'on puisse distinguer l'un de l'autre), ce que l'on voit constamment dans l'architecture, le costume et tout ce qu'on nomme arts appliqués. La question ne se pose vraiment qu'avec les objets d'art que notre société a pris l'habitude de produire à usage symbolique exclusif, comme la peinture, la sculpture ou leurs avatars. Or ces objets sont produits de

manière à respecter ou à conforter une définition donnée *a priori* et non l'inverse. Ni l'objet d'art ni l'objet patrimonial ne sont donc incompatibles avec une fonction qui les ferait, si l'on en croit les théories esthétiques, « déroger », comme le faisaient, s'ils travaillaient, les aristocrates de jadis.

### À qui appartient le patrimoine culturel ?

Pour classer un monument ou un objet dans les registres du patrimoine officiel, une décision publique et consensuelle est nécessaire, prononcée par le ministre, après consultation de commissions d'experts. Il s'agit en effet de faire droit à la valeur symbolique de l'objet, au détriment du droit de son propriétaire. Cela ne peut se faire que si l'intérêt symbolique de l'objet est reconnu comme étant d'intérêt public.

Lorsque la collectivité est juridiquement constituée (État, conseil municipal ou association loi de 1901, par exemple), il peut y avoir une procédure à suivre. Mais les communautés qui revendiquent un patrimoine culturel sont des communautés le plus souvent « virtuelles ». Leurs membres existent mais ne se connaissent pas toujours : ce sont les amateurs de tel spectacle, les lecteurs d'un roman, les visiteurs d'un musée, les érudits passionnés de tel sujet, les abonnés d'un journal, l'audience d'une émission de télévision ou les consommateurs des produits de l'industrie culturelle. S'ils veulent « exister » aux yeux de la loi et faire valoir leur droit à ce patrimoine qui ne leur appartient pas, ils doivent se rassembler et se constituer en personne morale. Ainsi sont apparues les milliers d'associations qui, en France, défendent chacune un patrimoine culturel, de l'association des amis de tel écrivain à l'association pour la défense de votre quartier<sup>4</sup>.

4. Il s'en est créé plus de deux mille entre 1997 et 2000, voir : Hervé Glevarec et Guy Saez, *Le patrimoine saisi par les associations*, La Documentation française, 2002.

Cette question est d'importance au moment des débats sur les compétences des collectivités locales sur la gestion du patrimoine culturel. Leur pouvoir est considérable puisqu'elles ont la mission de gérer ce patrimoine, ce qui, dans une grande majorité des cas, revient à le reconnaître ou à le faire reconnaître. Or, les communautés qui revendiquent ce patrimoine ne sont pas nécessairement des administrés de la collectivité propriétaire ou chargée d'en assurer la gestion. C'est une terrible erreur de confondre territorialité et propriété. Le château de Chambord, en tant qu'il constitue un bien symbolique, n'appartient ni à la commune de Chambord, ni au département du Loir-et-Cher, ni à la région Centre, ni même à la France. S'il venait à être détruit, c'est sans doute l'humanité qui viendrait s'en indigner, au nom de son patrimoine. Peu importe donc, sur un plan moral, laquelle de ces collectivités aura la charge de son entretien et de sa mise en valeur : l'enjeu culturel est ailleurs, dans les millions de touristes qui veulent le visiter et les milliers d'érudits qui veulent le comprendre. On ne peut nier qu'ils ne résident pas tous à Chambord ni même en France. Le patrimoine joue sur toutes les échelles : cela complique notamment ses affaires, mais lui donne aussi tout son prix.

Les conflits dont le patrimoine culturel est perpétuellement l'objet ne sont pas toujours symboliques, mais ils sont structurels, indispensables. C'est à cette condition que le patrimoine dit « culturel » peut jouer son rôle démocratique. L'intérêt commun porté à certains objets ou à certaines œuvres, par des individus qui s'ignorent, donne à la société une mobilité indispensable à l'exercice de la démocratie. C'est dans ces combats symboliques que plongent les racines profondes de nos convictions ou de nos affinités, bien au-delà souvent de l'appartenance à des partis politiques ou à des religions. C'est dans ces conflits que l'individu trouve son articulation avec la société, de la manière

la plus libre, ce qui fait de l'histoire de l'art l'indice le plus révélateur des clivages sociaux.

Réduire les débats culturels à des querelles de clocher est misérable. Les groupes qui fondent un patrimoine culturel forment ce qu'on appelait déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque l'art s'affranchit des doctrines dogmatiques des aristocraties et des clergés, un « jury secret ». Chacun a le droit de cultiver le patrimoine d'un pays où il n'habite pas ou de défendre un objet patrimonial sans intérêt pour les habitants de son propre pays. Ainsi, par exemple, la ville de Toulouse a pieusement protégé, par des mesures de classement, les vestiges de l'épopée de l'Aéropostale – au demeurant d'un intérêt historique contestable et d'un intérêt esthétique nul (la piste d'envol a été goudronnée depuis) – qui ont fait la réputation et continuent de servir l'image de marque de la cité, mais, au même moment, a laissé détruire son « gazomètre », indésirable localement, que la « communauté » européenne des savants en matière de patrimoine industriel, cherchait à sauvegarder.

### Du patrimoine culturel au musée imaginaire

C'est pourquoi le « patrimoine culturel » peut aujourd'hui s'étendre dans des domaines non encore revendiqués. Dans le discours qu'il prononça pour l'installation de la Commission nationale de l'Inventaire général le 14 avril 1964, André Malraux, reprenant un des thèmes majeurs de son *Musée imaginaire*, soulignait le fait que chaque période « voyait » des objets que d'autres ne « voient » pas.

Le patrimoine culturel est un concept à géométrie éminemment variable. L'Inventaire en fait chaque jour l'expérience. Les premières instructions recommandaient de ne prendre en compte que les objets et édifices antérieurs à 1850. Bien sûr, cette consigne a volé en éclats, ne serait-ce que parce que le temps

avance, mais aussi parce que l'ancienneté n'est plus un critère obligé du patrimoine. L'Inventaire de la ville de Tourcoing a été réalisé dans les années 1970 sans tenir compte du patrimoine industriel : lorsque les usines fumaient encore, il aurait paru indécemment de les compter au nombre des « objets patrimoniaux », encore moins des « œuvres d'art ». Récemment, les cheminées de Roubaix ont craché des fumées multicolores qui les transformaient en éléments d'un spectacle artistique et la ville de Tourcoing a demandé que l'on complète l'inventaire de ses friches industrielles devenues « richesses artistiques ».

Mais alors, me dira-t-on, avec une définition aussi imprévisible, qui ne prend en compte aucune valeur particulière, aucune hiérarchie préconçue, le patrimoine culturel, c'est n'importe quoi ? Un collègue britannique à qui je demandais comment il définirait la notion de « heritage », l'équivalent anglais de notre « patrimoine », me répondit : « *Anything you want !* » Ainsi Roger Caillois critiquait-il Malraux, accusant son *Musée imaginaire* de tout accepter : « ... *Le patrimoine entier de la planète plonge*

*jusque dans les millénaires de la pré-histoire, il annexe tout Kamtchatka géographique ou mental... »*

Non, tout n'est pas patrimoine, mais il est vrai que tout peut le devenir. Et si l'on veut préserver la liberté de jugement et d'expression de tous, il faut qu'il en soit ainsi. Nul ne sait sur quel objet, sur quel geste, sur quel mot ni sur quelle image la valeur patrimoniale va se porter et surtout quelle communauté en mal d'existence, soit parce qu'elle est menacée de disparaître, soit parce qu'elle cherche à percer, va se manifester par la revendication d'un patrimoine culturel à travers lequel elle se reconnaîtra et sera reconnue. Caillois s'inquiète : « ... *d'où un encombrement, une pléthore qui submerge et découvre.* » Et Malraux de répondre : « *Je crois que chacun y découvrira son propre Trésor, non un Kamtchatka géographique ou mental... Plusieurs de ses prédécesseurs ont cru être immortels ; sans doute est-il le premier à savoir qu'il ne l'est pas. Et peut-être révélera-t-il à nos successeurs les valeurs qui rassemblent ses œuvres.* »

Juin 2004

**Le BBF a lu, le 28 juillet, sur la liste de diffusion biblio-fr, cette intervention fort à propos d'Hervé Le Crosnier sur le thème « Typographie et patrimoine\* ».**

« Bonjour,

L'an passé, je vous parlais ici même de la dispersion de la collection d'André Breton. Beau succès. Les pièces sont aux quatre coins du monde, protégées de la poussière par des collectionneurs ; le « chaudron » qui symbolisait le surréalisme n'existe plus ; mais nous avons une belle version numérique sur cédérom...

Aujourd'hui, je voudrais vous parler d'un autre phénomène de dispersion de patrimoine : la dispersion des types de l'imprimerie nationale.

Et alors diront les pragmatiques... la typographie est devenue numérique, quelle importance ces bouts de plomb, ce savoir-faire qui permet de typographier le chinois comme l'hindi, le français et le sumérien, et même des types de hiéroglyphes ? Les machines savent très bien dessiner les caractères, la typographie explose et se renouvelle en permanence depuis que les fondeurs sont passés au numérique...

Pragmatique, mais pas sensés. Car ce qui fait l'importance d'un patrimoine, c'est justement de garder les traces des techniques du passé, et, si possible, les savoir-faire qui y ont été associés. De façon à posséder en permanence le moyen de repenser le chemin technique, de refaire le trajet mental, de réinterpréter les pratiques actuelles en fonction de ce qu'a été l'histoire de l'imprimerie (ou du chaudron surréaliste dans l'exemple précédent, ou encore des architectures d'habitation ou de défense militaire, les vieux grègements qui font revivre ou rêver les dures conditions de la conquête du monde...).

Défendre le patrimoine, c'est défendre la part gratuite, la part de rêve, la part d'inutile qui fait qu'une société réussit à faire tenir ses membres ensemble. C'est de l'inutile de grande utilité.

Mais le patrimoine coûte cher. Surtout quand il demande à exister « dans son jus ». Rien de tel que le patrimoine privé, dispersé, chacun protégeant son bout de patrimoine (enfin, de valeur patrimoniale) et le reste étant mis en boîte pour les siècles et les siècles... jusqu'à ce qu'un, plus pragmatique que les autres, décide de vendre les caisses inutiles de la cave ?

L'imprimerie nationale est le dépositaire du savoir-faire typographique et des types, casses, plans, objets... qui ont construit l'histoire du livre. Mais ses locaux sis dans le 15<sup>e</sup> à Paris, viennent d'être vendus par l'État.

Que vont devenir les collections typographiques, les caractères et plus encore les savoir-faire ?

Pour l'instant direction les caisses. Et fermez le ban.

Les typographes se mobilisent. Et si les bibliothécaires leur venaient en soutien ?

Nous avons besoin de ces techniques devenues inutiles. Besoin pour mieux appréhender l'histoire, pour éviter de masquer, derrière l'immédiateté numérique et la magie du calcul, que ce sont des techniques de la main de l'homme, des procédés de l'invention et du travail, qui ont longtemps fait la matière des idées et des rêves de l'ère imprimée... »

Hervé Le Crosnier

\* <http://listes.cru.fr/www/arc/biblio-fr>